



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction de la sécurité intérieure  
et de la protection civile  
Service interministériel de  
défense et protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA REVISION N° 2 DU PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE  
MODANE**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement,  
**Vu** le code de l'urbanisme,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),  
**Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Modane,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2012 portant approbation de la révision générale du plan de prévention des risques naturels de la commune de Modane,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 prescrivant la révision partielle n° 2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles, qui a pour objet la prise en compte de l'atlas des zones inondables de l'Arc entre Pontamafrey-Monpascal et Aussois, qui réduit l'aléa inondation par l'Arc sur une partie de la zone du pôle industriel du Fréjus sur la commune de Modane,  
**Vu** l'avis favorable du conseil municipal en date 14 septembre 2015,  
**Vu** l'avis favorable du syndicat du pays de Maurienne en date du 6 novembre 2015,  
**Vu** l'avis favorable de la communauté de communes « Terra Modana » en date du 8 janvier 2016,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,  
**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016,  
**Vu** l'avis favorable émis par la commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2016,  
**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

**A R R E T E**

**Article 1er :**

La révision partielle n° 2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles ~~sur~~ la commune de Modane est approuvée.

Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

**Article 2 :**

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Modane,
- à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne,
- à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile,
- à la direction départementale des territoires – service sécurité risques ,
- sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Modane, au sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, au directeur départemental des territoires et au chef du service R.T.M.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- le Dauphiné libéré.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-en-montagne/PPR-de-Modane>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Modane pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

**Article 5 :**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :**

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de Modane, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 05 FEV. 2016

LE PREFET



Denis LABBÉ